

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du :

13 Janvier 2025

Début du Conseil 20 h 00

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Présents : Jérôme SOURSAC, Hervé COUPELLIER, Stéphane GRAILHE, Jean-Paul RUIZ, Sylvie MAZET, Luc CHRIST ; Benjamin FERRAN, Nicolas VERDIER ; Guillaume PINAR ; Gaëlle LAFARGUE

Absents excusés : Julien LAPEZE, Paul RUIZ, Loïc REGHENAZ ; Christian POZZA

Christian POZZA donne tout pouvoir à Gaëlle LAFARGUE ;

Hervé COUPELLIER est nommé secrétaire

Convocations effectuées le : 06/01/2025

Date d'affichage : le 07/01/2025

M. Le Maire demande, à la suite de la lecture du compte rendu du conseil municipal du 25/11/2024, s'il y a des modifications à apporter. Aucune modification. On procède donc à la signature du procès-verbal.

- **Vœux 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que la traditionnelle cérémonie des vœux se déroulera le 19 janvier 2025 à 11 h 30 à la salle des fêtes.

- **Délibération coordinatrice INSEE répartition de la dotation, 2 vacataires pour le recensement répartition de la dotation**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Fabas va effectuer son recensement du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, par conséquent il convient de déterminer les dotations à répartir.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

LE MAIRE rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres présents décident :

- 1) **DE CHARGER** LE MAIRE de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
- 2) **DE DESIGNER**, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- 3) **DE FIXER la rémunération du coordonnateur d'enquête comme suit** : Un arrêté nominatif en déterminera les modalités.
- 4) **De RECRUTER** deux agents recenseurs en qualité de vacataires pour la période du 16/01/2025 Au 15 Février 2025. La rémunération de chaque agent recenseur se fera sur la base d'un forfait net de 600 €.
- 5) **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents désignés sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- **Information concernant la constitution des Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe des Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier, en lien avec le tracé de la LGV.

Lors du prochain conseil, nous devons élire deux titulaires et un suppléant au titre de propriétaires fonciers non bâtis.

Un appel à candidatures sera lancé d'ici là. En l'absence de candidats, le Maire proposera des noms en accord avec les personnes concernées.

- **Délibération de suppression deux postes, comportant l'avis du CST et dont la date effective de suppression serait postérieure à la date de l'avis du CST et de la transmission de la délibération au contrôle de légalité**

VU le code général de la fonction publique ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 01/02/2025 de supprimer les emplois permanents suivants :

- Adjoint technique de la collectivité fixé à 35 heures semaines
- Animateur territorial de la collectivité fixé à 35 heures semaines

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Avis donné par le Comité territorial à la séance du 12 décembre 2024. Avis de Favorable

VU l'avis du COMITE TECHNIQUE.

1°/ **Adoptent**

les propositions du Maire

2°/ **Le chargent**

de l'application des décisions prises.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 202409_D0005 du 16/09/2024.

La séance est levée à : 21h09

Date du prochain conseil municipal : **Lundi 24 février 2025 à 20 h 00.**

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
CHRIST Luc		PINAR Guillaume	
COUPELLIER Hervé		POZZA Christian	Absent
FERRAN Benjamin		REGHENAZ Loïc	Absent
GRAILHE Stéphane		RUIZ Jean-Paul	
LAFARGUE Gaëlle		RUIZ Paul	Absent
LAPEZE Julien	Absent	SOURSAC Jérôme	
MAZET Sylvie		VERDIER Nicolas	